

Date de l'arrêté : 22/06/2026	République Française Département : SAONE-ET-LOIRE Arrondissement : Mâcon VINZELLES - COMMUNE
Objet : réglementation temporaire de la circulation "Rue de la Mairie" à Vinzelles	

ARRÊTÉ
N° AR_012_2026

portant réglementation temporaire de la circulation "Rue de la Mairie" à Vinzelles

Le Maire de la Commune de Vinzelles,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2
et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'afin de réaliser l'inauguration de l'aménagement du parvis et de la rue de la Mairie, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : La rue de la Mairie sera interdite à la circulation de 10h00 à 14h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de Vinzelles.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application télécourants citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : M. le Maire, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Mâcon, seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au requérant.

À Vinzelles, le 22 juin 2026
Le Maire, Pascal LARGE

Jametti



**Pour le Maire,
l'adjoint délégué**